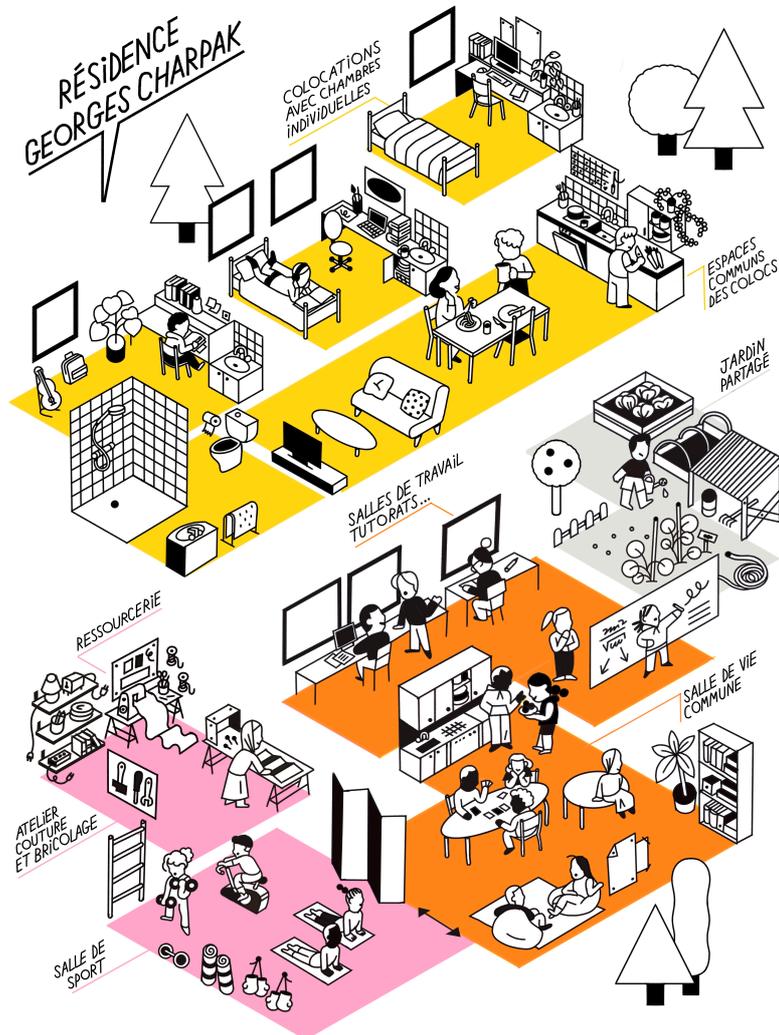


Avenant à la charte des étudiants et étudiantes de l'Institut Villebon – Georges Charpak

Année universitaire 2024-2025



Présentation de la résidence pour la réussite étudiante de l'Institut Villebon – Georges Charpak ...	2
Énoncé de l'engagement moral des locataires de la Résidence.....	2
Obligations portant sur les espaces de vie privée	3
RESPECT D'AUTRUI	3
HYGIENE.....	3
PRESERVATION DU BATI ET DU MATERIEL	3
LIBERATION D'UN LOGEMENT	3
Obligations portant sur les espaces de vie commune	4
LISTE DES ESPACES DE VIE COMMUNE.....	4
ESPACES DE TRAVAIL	4
ESPACES DE VIE ETUDIANTE	4
Conséquences du non-respect de l'engagement moral.....	5

Présentation de la résidence pour la réussite étudiante de l'Institut Villebon – Georges Charpak

Ouverte en novembre 2024, la résidence pour la réussite étudiante de l'Institut Villebon – *Georges Charpak*, ci-après « la Résidence », sise aile D du bâtiment 470 du campus universitaire d'Orsay, est destinée en priorité aux étudiant·es de l'Institut. Les logements non occupés par les étudiant·es de l'Institut sont proposés par le CROUS de Versailles à d'autres étudiant·es, qui jouissent des espaces communs au même titre que les étudiant·es de l'Institut.

Résultat de la rénovation d'un bâtiment mis à disposition par l'Université Paris-Saclay, la résidence a été conçue dans le cadre d'une collaboration entre l'Institut, le CROUS de Versailles (par ailleurs, maître d'ouvrage et pilote du projet) et le cabinet d'architecte Agnès&Agnès (maître d'œuvre de conception et de réalisation).

La rénovation du bâtiment, dont le coût s'est élevé à un peu moins de 7 millions d'euros, a été financée par l'État (programme Prêt locatif social), le CROUS de Versailles, le CNOUS, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU, programme « Résidences pour la réussite étudiante ») et l'Institut.

L'esprit des logements et la conception des espaces communs trouvent leurs fondements dans le projet pédagogique de l'Institut. Une attention particulière a été accordée à la limitation de l'impact environnemental, à la fois dans la conception (ex : importance du réemploi) et dans l'utilisation du bâtiment (ex : isolation du bâtiment, implantation d'une *ressourcerie*). L'objectif de la résidence est de contribuer au bien-être et à la réussite étudiante.

Énoncé de l'engagement moral des locataires de la Résidence

En raison du travail accompli par l'ensemble des acteurs, de l'argent investi pour la très grande partie sur fonds publics, et de la préoccupation partagée par l'ensemble des acteurs de limiter l'impact environnemental sur le long terme, chacune et chacun de ses locataires s'engage à contribuer activement à la préservation de ce bâtiment (le bâti et le mobilier) et au respect quotidien des valeurs cardinales de l'Institut : respect d'autrui, entraide et implication dans le travail.

Cette obligation concerne tous les locataires, qu'ils soient ou non étudiant·es de l'Institut.

Un certain nombre de règles sont imposées par le règlement intérieur de la Résidence élaboré par le CROUS de Versailles. Les exigences énoncées ci-après ne se substituent d'aucune manière à celles figurant dans ce règlement intérieur.

Obligations portant sur les espaces de vie privée

Respect d'autrui

Chaque locataire sera attentif à adopter un comportement respectueux envers ses éventuels colocataires et de ses voisins immédiats. Cette obligation implique notamment :

- de respecter l'intimité de chacun-e,
- de faire preuve de discrétion, tout particulièrement en soirée et pendant la nuit,
- de n'inviter dans une colocation (dans la chambre ou dans le séjour) que des personnes dont la présence est agréée par les autres colocataires (on n'impose personne à ses colocataires),
- de préserver le rangement des parties communes (séjour, cuisine, sanitaires),
- de participer équitablement au nettoyage des parties communes,
- le régime alimentaire des colocataires sera respecté, aucun colocataire ne pouvant imposer son régime (omnivore, végétarien ou végétalien) à ses colocataires.

Hygiène

L'hygiène de chacun-e a des conséquences à court terme sur la salubrité de l'ensemble du bâtiment, et à moyen terme sur la préservation du bâti et du mobilier. L'hygiène d'une résidence est déterminante pour la protéger des nuisibles.

Il est donc exigé que chaque locataire soit attentif à son hygiène de vie corporelle, et contribue activement au nettoyage et à l'aération de sa chambre ainsi que des parties communes d'une colocation. Le nettoyage régulier concerne les sols, les murs, les surfaces du mobilier, les équipements ménagers et les sanitaires.

Les poubelles seront vidées au minimum une fois par semaine ; les sacs poubelles seront amenés directement depuis le logement vers le local à poubelle situé à l'entrée du bâtiment.

En cas d'infestation d'un logement, le(s) locataire(s) s'engagent à le signaler immédiatement, à respecter scrupuleusement, et sans délai, la procédure de désinsectisation proposée par le CROUS de Versailles.

Préservation du bâti et du matériel

Chaque locataire veillera à préserver les murs de son logement : ne rien écrire, ne pas rayer, ne pas enfoncer. Les affichages muraux seront effectués de manière à limiter autant que possible leur impact sur le bâti et à faciliter leurs retraits.

La même attention sera apportée à la préservation du matériel (mobilier et équipements). En cas d'endommagement d'un matériel, le recours à un essai de réparation grâce à la *ressourcerie* est encouragé.

Libération d'un logement

À la libération d'une chambre ou d'un logement, les résidents partants accorderont le plus grand soin au nettoyage de fond de l'espace libéré. Afin de favoriser le réemploi de matériel, un résident pourra entreposer dans le rangement de la *ressourcerie* un matériel personnel dont il n'aurait plus l'usage.

Obligations portant sur les espaces de vie commune

Liste des espaces de vie commune

- 1- Espaces de travail situés aux trois étages supérieurs de la Résidence.
- 2- Ressourcerie située au rez-de-chaussée (salle de travail et espace de stockage)
- 3- Salle de vie étudiante située au rez-de-chaussée, incluant une cuisine.
- 4- Salle de sport située au rez-de-chaussée.

Espaces de travail

Les espaces de travail sont disponibles pour du travail individuel, du travail collectif et du tutorat organisé par l'Institut. Quel qu'en soit l'objet, un travail mené dans l'un de ces espaces se fera de manière discrète.

Lorsqu'une activité de tutorat est programmée, elle est prioritaire sur les autres usages, mais elle ne fait pas obstacle, dans la limite de la capacité du local, à la présence simultanée d'autres étudiant-es.

Lorsqu'une séance de travail est achevée, chaque utilisateur veille à ranger l'espace qu'il a occupé et à nettoyer soigneusement les surfaces inscriptibles dont il a fait usage.

Espaces de vie étudiante

Pour chaque local, deux étudiant-es de l'Institut seront désignés responsables de son usage par le directeur de l'Institut.

Chaque responsable sera en possession des clés du local et veillera à la bonne utilisation du local.

La cloison séparant l'espace de vie étudiante et la salle de sport sera ouverte sur autorisation explicite du directeur de l'Institut.

Aucun alcool ne peut être consommé dans ces espaces de vie étudiante.

Toute activité menée au sein de la salle de vie étudiante et de la salle de sport se fait dans un cadre collectif (il ne peut y avoir « privatisation » de l'espace par un sous-ensemble des résidents), dans un esprit ouvert, inclusif, et respectueux de la diversité des étudiant-es.

Toute personne résidant dans un espace de vie étudiant veille à sa préservation et participe à son nettoyage et à son rangement qui sont œuvres collectives.

Le Directeur de la résidence devra être préalablement informé de tout événement festif ou de nature exceptionnelle, qui serait organisé au sein des locaux collectifs de la résidence.

Conséquences du non-respect de l'engagement moral

Le constat d'un manquement sera fait conjointement par un représentant de l'Institut et par le directeur de la Résidence.

Tout manquement au respect de cette charte pourra aboutir, en fonction de sa gravité, aux décisions suivantes prises conjointement entre l'Institut et le CROUS de Versailles :

- non-renouvellement du bail à son échéance,
- décision d'exclusion définitive de la Résidence,
- dédommagement financier.

Les décisions ci-dessus seront prises en application des dispositions du Règlement Intérieur des résidences universitaires du CROUS de Versailles.

Tout mésusage ou incident survenant dans l'un de ces espaces, porté à la connaissance du directeur de l'Institut ou du directeur de la résidence, pourra par ailleurs conduire à une fermeture temporaire du lieu, à des interdictions individuelles temporaires ou définitives.

Pour les étudiant-es de l'Institut, la sanction propre au contexte de la Résidence pourra être assortie d'une sanction disciplinaire.

Signature par l'étudiant-e de l'Institut

Nom, prénom de l'étudiant-e :
N° de promotion :
À :
Le :
Signature :